

## AVENANT SIMPLIFIE A LA CONVENTION DE RENOVATION URBAINE DE CLICHY-MONTFERMEIL, GRAND ENSEMBLE




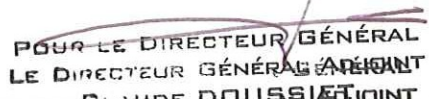

Vu l'art 4.3 de la convention initiale

Par la présente, la convention n°039 pour la rénovation urbaine du Grand Ensemble de Clichy-Montfermeil, signée le 17 décembre 2004, est modifiée comme suit :

Des évolutions dans la réglementation et la jurisprudence encadrant les modalités de passation des concessions d'aménagement et la clarification des compétences respectives des deux communes de Clichy et Montfermeil et de la Communauté d'Agglomération ont conduit les partenaires du projet à abandonner le projet d'une concession d'aménagement unique pour l'ensemble de l'opération. Dans ces conditions, l'organisation de la direction du projet de rénovation urbaine ne pouvait plus être confiée à un aménageur titulaire d'une concession d'aménagement unique sur le Plateau. Aussi, dans l'attente de la mise en place d'un dispositif pérenne de direction de projet en cours de discussion, la maîtrise d'ouvrage d'une partie des opérations initialement placées sous la responsabilité de l'AFTRP revient aux collectivités compétentes. A ce titre, pour l'année 2005, la ville de Clichy assume la maîtrise d'ouvrage de la mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale de médiation collective sur la copropriété de la Forestière compte tenu de l'urgence sociale à assurer la continuité d'une telle mission sur site sans attendre la définition du dispositif de pilotage définitif. A noter qu'à l'issue de ce travail, la maîtrise d'ouvrage de cette MOUS pourrait être modifiée.

Type d'opérations	Libellés	Base de financement	Taux de participation de l'ANRU	Montant de la subvention ANRU	Maître d'ouvrage initial
Copropriétés	MOUS Forestière	1 500 000 €	60 %	900 000 €	AFTRP

Le bénéficiaire maître d'ouvrage initial pour l'opération décrite ci-dessus devient donc la ville de Clichy-sous-Bois pour l'année 2005 et ce jusqu'à la mise en place du dispositif pérenne de pilotage du projet de rénovation urbaine.

<p style="text-align: center;"><b>Le maire de Clichy-sous-Bois</b></p> <div style="text-align: center;">     </div>	<p style="text-align: center;"><b>Le Président Directeur Général de l'AFTRP</b></p> <p style="text-align: center;">Pour le Président Directeur Général et par délégation Le Directeur Général Adjoint Bruno DEPRESLE</p> <div style="text-align: center;">  </div>
<p style="text-align: center;"><b>Le directeur général de l'ANRU</b></p> <div style="text-align: center;">    <p>POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT CLAUDE DOUSSIÉ</p> </div>	<p style="text-align: center;"><b>Le Préfet de Seine-Saint-Denis</b></p> <div style="text-align: center;">    <p>Jean-François CORDET</p> </div>

**Le Maire certifie que la présente  
 Décision est exécutoire à compter  
 Du 24-11-05  
 (application de la loi 82/213 du  
 2/3/82 modifiée et de la circulaire  
 ministérielle 82/290 du 30/11/1982)  
 Clichy-sous-Bois le**

Le Maire

